

Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 18
- Nombre de votants : 26
- Abstention : 00
- Procurations : 08
- Absents : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH

Objet :

**1 - MOTION DEMANDANT À
LA MÉTROPOLE DU GRAND
NANCY LE MAINTIEN DE
L'OUVERTURE DE LA
PISCINE DE LAXOU
PENDANT TOUT L'ETE 2023**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD

Absents :

Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG,
Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Le 5 avril 2023, la Ville de Laxou a été informée par courrier daté du 31 mars, et signé pour le Président de la Métropole du Grand Nancy par le Vice-président délégué aux sports, aux équipements sportifs et aux Grands Evénements sportifs, de la décision métropolitaine de fermer la piscine de Laxou du 1er juillet au 31 aout 2023.

Après une année 2020 pendant laquelle nous avons dû faire face aux restrictions liées à l'épidémie de Covid-21, la Métropole du Grand Nancy a fermé la piscine, sans aucune justification valable, pendant tout l'été 2021.

Une première pétition avait recueilli plus de 1 500 signatures en faveur de son maintien, mais la Métropole n'a rien voulu savoir.

En 2022, le prétexte de travaux de raccordement de cet établissement sportif au réseau de chaleur urbain a permis à la Métropole de fermer à nouveau la piscine de Laxou du 18 juillet au 4 septembre 2022, alors que la municipalité proposait des alternatives permettant d'ouvrir, au minimum, tout le mois de juillet. Fin de non-recevoir des services métropolitains.

Le 8 septembre 2022, à l'occasion d'une revue de projet Ville-Métropole qui s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Laxou, le Président Mathieu KLEIN a exprimé la volonté de maintien de la piscine de Laxou, évoquant le fait qu'il n'y avait pas de projet de fermeture de la piscine de Laxou à l'été 2023, et qu'en cas de nécessité un « turn over » aurait lieu entre les différents établissements métropolitains.

Visiblement, il n'en est rien...

La Ville de Laxou, les Laxoviens et tous les usagers de cette piscine, d'où qu'ils viennent, ne peuvent accepter une telle décision arbitraire, brutale et inéquitable donc totalement injuste et injustifiable, fondée apparemment, entre autres, sur des statistiques datant d'au moins 4 ans en période pré Covid et dont nous ne connaissons aucun chiffre et aucun détail.

Bien que Nancy Thermal soit désormais ouverte, ce dont chacun peut se féliciter, la piscine de Gentilly reste évidemment fermée pour les raisons de sécurité liés à la structure du bâtiment.

Par ailleurs, la piscine familiale de Laxou est un équipement de proximité recherché et contiguë au quartier prioritaire des Provinces, dans lequel des jeunes et des familles vivent souvent nombreux dans des appartements sans balcon ni terrasse. Des liens forts se sont tissés entre les agents œuvrant au sein de la piscine et la population habituée des lieux le reste de l'année.

Comme l'indique le site internet de la Métropole du Grand Nancy que « la piscine de Laxou dispose d'un bassin de 25 mètres et d'un petit bain de 6 x 10 mètres, avec un jardin aquatique pour les petits. Une zone d'espaces verts et une terrasse aménagée de transats et parasols sont accessibles l'été et le toit amovible de l'établissement permet de profiter des beaux jours. » Le toit amovible est unique dans la métropole.

Cependant, la Métropole du Grand Nancy préfère déployer le personnel et le budget dans l'aménagement estival de la Méchelle, mais aussi dans la mise en place d'une "base de loisirs sur le Plateau de Haye avec une offre de proximité de baignade", plutôt que de laisser ouvert le bel équipement Laxovien pourtant adapté à l'été. C'est incompréhensible.

Nous n'avons pas le droit de priver une nouvelle fois les habitants de Laxou, notamment les plus précaires, d'un espace de baignade et de loisirs de proximité, qui irrigue une bonne partie du nord-ouest nancéien alors que se profile un été, dont on peut aisément imaginer qu'il soit de fortes chaleurs. Certains territoires sont déjà en situation de sécheresse en avril.

Les familles n'accepteront pas la privation, donc la frustration, que constituerait la nouvelle fermeture de ce bel équipement pendant de longues semaines estivales.

Une nouvelle pétition mise en ligne le 6 avril dernier a déjà rassemblé 1 350 signataires au 20 avril, auxquels s'ajoutent plusieurs dizaines de pétitions en papier reçues en mairie.

La décision de fermeture par la Métropole du Grand Nancy, prise sans aucune concertation préalable, est tout simplement inacceptable.

Les laxoviennes et les laxoviens demandent l'équité. Ils ne sont pas de petits nancéiens, mais bien de grands nancéiens au même titre que les autres.

Si les moyens humains et financiers ne permettent pas d'ouvrir toutes les piscines, d'autres établissements, peut-être plus proches de la Méchelle pourraient, à leur tour, fermer leurs portes.

Délibération :

Le conseil municipal de Laxou demande solennellement au Président de la Métropole du Grand Nancy de surseoir à la décision injuste de fermer la piscine de Laxou cet été et réfléchir à une alternative permettant enfin aux habitants de Laxou et à toutes celles et tous ceux qui aiment à se baigner dans la piscine laxovienne de pouvoir le faire cet été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les élus de la minorité municipale n'ont pas pris part au vote.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - ACTUALISATION DE LA
TARIFICATION DES
LOCATIONS DE SALLES ET
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Anne-Mathilde COSTANTINI, Ilan LAVOT

Exposé des motifs :

La municipalité encourage et accompagne les initiatives locales sur son territoire, ainsi que le dynamisme du tissu associatif laxovien à travers les subventions accordées aux associations, mais aussi par la mise à disposition de salles et autres équipements communaux.

Une actualisation des tarifs des salles et équipements sportifs communaux est proposée pour répondre à l'augmentation croissante des prix des fluides (eau, électricité, gaz) et à l'augmentation du coût de l'entretien permanent de ces locaux, mais également pour simplifier les locations et harmoniser au plus juste les tarifs en fonction de la taille et des coûts des espaces concernés.

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 12 avril 2023, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation au 1er septembre 2023 des tarifs de locations de salles et équipements

communaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - REGLEMENT DES
SERVICES DE
RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE GARDERIE
PERISCOLAIRE**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Les règlements intérieurs, qui fixent les mesures générales applicables aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, ont été modifiés et fusionnés par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2021.

La commission municipale spécialisée « scolaire – périscolaire » réunie le 11 avril 2023, propose des modifications, à compter de septembre 2023.

Des précisions ont donc été apportées, notamment en ce qui concerne les modalités de facturation et de paiement de ces services périscolaires.

En effet, depuis le 1er janvier 2023, les factures mensuelles, regroupant les frais de restauration scolaire et/ou les frais de garderie périscolaire, sont adressées aux familles sous la forme d'un Avis de Somme à Payer (ASAP) par le Centre des Finances Publiques de Vandoeuvre-Lès-Nancy, qui se charge ensuite de

percevoir les paiements.

De plus, à compter du 1er septembre 2023, les factures mensuelles ne seront plus calculées au forfait, mais à la prestation.

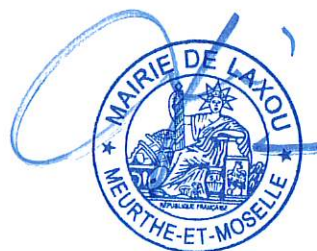
Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 11 avril 2023, le conseil municipal :
- approuve le règlement cantine et garderie périscolaire à compter de septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - RESTAURATION
SCOLAIRE -
ACTUALISATION DES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE
2023**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Actuellement, les factures mensuelles du service de restauration scolaire sont calculées au forfait.

Afin de permettre une plus grande souplesse aux familles dans les inscriptions de leurs enfants au service de restauration scolaire, il est proposé que les factures mensuelles ne soient plus calculées au forfait mais à la prestation,

Par ailleurs, un ajustement du tarif correspondant à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2022 doit être effectué, avec pour objectif de ne pas impacter de façon significative les budgets des familles, même si la crise économique a de fortes conséquences sur le budget des collectivités.

Les factures de restauration seront donc établies selon le détail ci-dessous :

Tranches Quotients Familiaux		Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2023
0-420	Tarif unique	1,00 €	1,06 €
421-649	Tarif normal	2,20 €	2,33 €
	Tarif réduit	1,00 €	1,06 €
650-850	Tarif normal	3,80 €	4,03 €
	Tarif réduit	2,20 €	2,33 €
>850 et non allocataires	Tarif normal	5,05 €	5,35 €
	Tarif réduit	3,80 €	4,03 €
Extérieurs	Tarif unique	7,00 €	7,50 €
Paniers repas fournis par la famille dans le cadre d'un PAI (*)	Tarif unique	3,40 €	3,60 €
Repas occasionnel	Tarif unique	6,00 €	6,36 €

(*) PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

Le tarif réduit, pour chaque tranche de quotient familial, reste applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie, scolarisée dans le même groupe scolaire, excepté pour les quotients familiaux de 0 à 420, les familles résidant en dehors du territoire laxovien et les repas occasionnels.

A titre d'exemple, cet ajustement représente 8,40 € par an pour les quotients inférieurs à 420.

Cette actualisation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 11 avril 2023, le conseil municipal :
 - approuve les propositions d'actualisation des différents tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, telles que présentées ci-dessus,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - GARDERIE
PERISCOLAIRE -
ACTUALISATION DES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE
2023**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Actuellement, les factures mensuelles du service de garderie périscolaire sont calculées au forfait.

Afin de permettre une plus grande souplesse aux familles dans les inscriptions de leurs enfants au service garderie périscolaire, il est proposé que les factures mensuelles ne soient plus calculées au forfait mais à la prestation,

Par ailleurs, un ajustement du tarif correspondant à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2022 doit être effectué, avec pour objectif de ne pas impacter de façon significative les budgets des familles, même si la crise économique a de fortes conséquences sur le budget des collectivités.

Tranches Quotients Familiaux		Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2023
0-420	Tarif unique	0,58 €	0,62 €
421-649	Tarif normal	0,75 €	0,80 €
	Tarif réduit	0,58 €	0,62 €
650-850	Tarif normal	0,96 €	1,02 €
	Tarif réduit	0,75 €	0,80 €
>850 et non allocataires	Tarif normal	1,17 €	1,24 €
	Tarif réduit	0,96 €	1,02 €
Extérieurs	Tarif unique	1,42 €	1,51 €
Garderie occasionnelle	Tarif unique	1,80 €	1,91 €

Le tarif réduit, pour chaque tranche de quotient familial, reste applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie, scolarisée dans le même groupe scolaire, excepté pour les quotients familiaux de 0 à 420, les familles résidant en dehors du territoire laxovien et la garderie occasionnelle.

Cette actualisation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2023/2024.

A titre d'exemple, pour les quotients inférieurs à 420, cet ajustement représente :

- 7,00 € par an si les enfants fréquentent la garderie tous les matins de l'année (175 matins),
- 5,60 € par an s'ils sont inscrits tous les soirs de l'année (140 soirs).

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 11 avril 2023, le conseil municipal approuve les propositions d'actualisation des différents tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - CONVENTION DE
PRESTATION DE
FOURNITURES DE REPAS
ENTRE L'ASSOCIATION
JEAN-BAPTISTE THIERY ET
LA VILLE DE LAXOU**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Les jeunes enfants autistes de 6 à 11 ans sont pris en charge dans des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) par du personnel spécialisé. Après cette prise en charge spécifique, l'objectif est de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité en classe ordinaire, avec ou sans AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

La prise en charge spécifique de ces enfants est décidée en collaboration entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les services de l'Education Nationale et l'association Jean-Baptiste Thiéry, organisme de soutien et de services aux personnes handicapées située à Maxéville.

L'UEEA est considérée comme une classe de l'école à part entière. À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves scolarisés en UEEA.

Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge eu égard aux besoins éducatifs de l'élève.

Depuis septembre 2020, l'école élémentaire Emile Zola accueille une classe UEEA, la commune de Laxou prenant en charge tous les frais de personnel et de fonctionnement inhérents aux bâtiments scolaires.

De septembre 2020 à juillet 2022, les élèves de l'UEEA déjeunaient dans une salle spécifiquement dédiée pour les accueillir, au sein même de leurs locaux scolaires situés 50 boulevard Emile Zola à LAXOU.

Or, depuis la rentrée de septembre 2022, les élèves de l'UEEA déjeunent au restaurant scolaire de l'école élémentaire Emile Zola, les familles étant facturées de frais de repas de leurs enfants.

Nécessitant une prise en charge adaptée, les élèves sont accompagnés de leurs encadrants lors de la pause méridienne.

La municipalité fournit donc les repas pour les adultes accompagnateurs, pour un maximum de 4 repas par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des périodes scolaires.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 11 avril 2023, le conseil municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Jean-Baptiste Thiéry afin de fixer les modalités de facturation des repas fournis aux accompagnateurs adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**7 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE
MARCHÉ DE FOURNITURE
DE PETIT MATERIEL ET
PRODUITS D'ENTRETIEN
POUR LA VILLE ET LE CCAS
DE LAXOU**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou pour un marché de fourniture de petit matériel et produits d'entretien.

Afin d'assurer l'achat de ces fournitures, il convient de lancer une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,

- la Ville de Laxou (coordonnateur).

La commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure, signature du marché, notification...).

Le marché à bons de commandes serait composé d'un lot unique.

Le montant maximum annuel du marché serait fixé comme suit:

Montant maximum annuel H.T pour la Ville : 34 000 euros

Montant maximum annuel H.T pour le CCAS : 8 500 euros

La durée du marché serait prévue pour un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 12 avril 2023, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE
MARCHÉ D'ENLEVEMENT
DE CARBURANT A LA
POMPE POUR LES
VEHICULES DE LA
COMMUNE DE LAXOU, DU
CCAS ET POUR LE
MATERIEL A MOTEUR
THERMIQUE.**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou pour un marché de fourniture de carburants de qualité supérieure (super sans-plomb 98, super sans-plomb 95, E10, gazole, GPL et super ethanol E85) destinés au fonctionnement des véhicules et du matériel thermique de la commune et des véhicules du CCAS.

Afin d'assurer l'achat de ces fournitures, il convient de lancer une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Ville de Laxou (coordonnateur).

La commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure, signature du marché, notification...).

Le marché à bons de commandes serait composé d'un lot unique.

Le montant maximum annuel du marché serait fixé comme suit:

Montant maximum annuel H.T pour la Ville : 34 000 euros

Montant maximum annuel H.T pour le CCAS : 1 700 euros

La durée du marché serait prévue pour un an, avec possibilité d'une reconduction tacite d'une année supplémentaire.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 12 avril 2023, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - ATTRIBUTION D'UNE
PRIME POUR LE
RAVALEMENT DE FAÇADES**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La politique menée par la municipalité pour l'amélioration du cadre de vie amène à soumettre à l'appréciation du conseil municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant à :

Monsieur Rémi SAUVAGEOT pour un immeuble 40, Avenue Pierre Curie :
- Prime plafonnée (SECTEUR SUD DEROULEDE - OUEST FOCH) : 1200€

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de cette prime.

La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que le montant a été établi selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "urbanisme" réunie le 3 avril 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes de 1 200€ à Monsieur Rémi SAUVAGEOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - MISE À JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS -
CRÉATION DE POSTE**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

L'article L313-1 du Code Général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire souhaite créer les emplois suivants :
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00.

Délibération :

Le conseil municipal :

- approuve la création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 avril 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 8
- Abstentions : 025
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Samba FALL, Anne SELIG, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**11 - PACTE FINANCIER ET
FISCAL**

Procurations :

Alexandra PETITJEAN-MONNIN ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Ève-Marie GALLOT ayant donné procuration à Anne-Mathilde COSTANTINI
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Marie-José BALTHAZARD ayant donné procuration à Annie HENRARD
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Naïma BOUGUERIONE ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF). La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au *rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM - répartition du FPIC* .

1. Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre les communes-membres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un

même ensemble. L'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en est décidé ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « *en concertation avec ses communes-membres* ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021 ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires ; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances et à la coopération territoriale ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC soit une dépense supplémentaire annuelle pour la Ville de Laxou d'environ 39 K€ ;
- La suppression de la réactualisation de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixé à 8 408 399 €, et répartie selon les critères en vigueur ;
- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune (coefficient 6 pour la Ville de Laxou) avant l'aboutissement de la réforme (coefficient 8,5 à partir de 2023) soit une perte financière de 267 K€ entre 2023 et 2027 ;
- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement soit une recette supplémentaire annuelle pour la Ville de Laxou de 4 K€.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :

- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certaines produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

Délibération :

Le pacte financier et fiscal métropolitain a été présenté à la commission spécialisée "finances, budget" réunie le 12 avril 2023 qui en a pris acte, le conseil municipal :

- adopte, dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Tous les élus de la majorité municipale s'abstiennent.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



